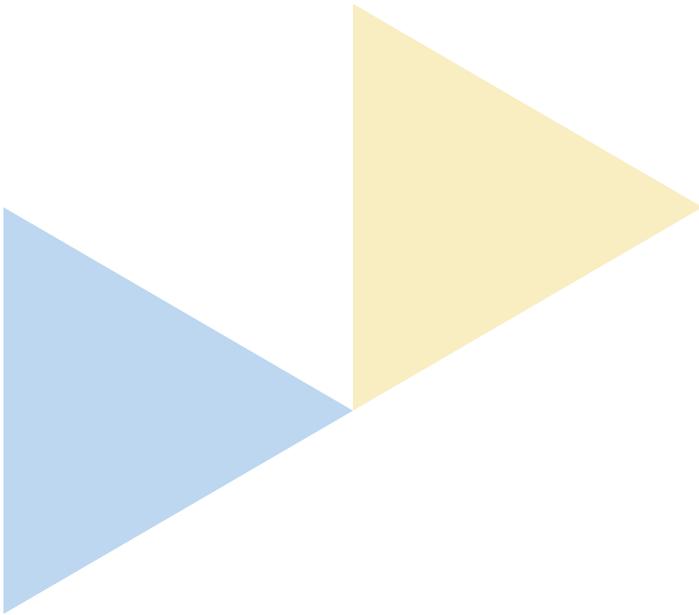


Annexes



Sources et méthodes

A. Principales sources utilisées dans l'ouvrage

- les enquêtes Revenus fiscaux (ERF) de 1970 à 2004, rétropolées depuis 1996 pour être rendues comparables aux enquêtes Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) utilisées à partir de 2005, pour les données sur les niveaux de vie et la pauvreté monétaire en France ;
- le dispositif Statistiques sur les revenus et les conditions de vie (SRCV), ou *Statistics on Income and Living Conditions* (SILC) pour les comparaisons européennes de pauvreté et d'inégalités de revenus ;
- les dispositifs Revenus fiscaux localisés (RFL) jusqu'en 2011, puis Fichier localisé social et fiscal (Filosofi), pour les données localisées et les données sur les hauts revenus ;
- les enquêtes Patrimoine et Histoire de vie et Patrimoine pour la France et l'enquête européenne *Household Finance and Consumption Survey* (HFCS) dont elle alimente la partie française pour les comparaisons européennes de patrimoine ;
- l'enquête Budget des familles 2017, pour les revenus dans les DOM ;
- l'Enquête nationale sur les Ressources des Jeunes (ENRJ) de 2014, pour les ressources des jeunes adultes et leur coût pour leurs parents ;
- l'enquête CARE (Capacités, Aides et REssources des seniors) et CARE-Institutions pour les ressources des seniors, notamment ceux vivant en établissement pour personnes âgées.

Les enquêtes Revenus fiscaux (ERF) et Revenus fiscaux et sociaux (ERFS)

Les enquêtes Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) sont disponibles de manière annuelle depuis 2005. Ces enquêtes s'appuient sur un échantillon représentatif des ménages en France métropolitaine, issu de l'enquête Emploi, sur leurs déclarations fiscales et sur les prestations qu'ils ont perçues de la part de la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf), de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav) ou de la Mutualité sociale agricole (CCMSA). Les revenus déclarés à l'administration fiscale comprennent les revenus d'activité indépendante ou salariée, les retraites et pensions, les indemnités de chômage, les revenus du patrimoine. Les autres prestations sociales collectées auprès des organismes sociaux complètent ces revenus pour calculer le revenu disponible : prestations familiales, minima sociaux (RSA, minimum vieillesse, AAH), allocations logement et prime d'activité.

Avec un échantillon d'environ 50 000 ménages en 2018, l'ERFS permet de disposer de résultats avec une précision relativement grande. Ainsi, le niveau de vie annuel moyen ou médian, avec un indice de confiance de 95 %, se situe dans un intervalle de +/- 130 euros. Le taux de pauvreté à 60 %, avec le même indice de confiance, est dans un intervalle de +/- 0,46 point. Le recours aux données fiscales conduit à une couverture partielle des revenus du patrimoine, car plusieurs types de revenus sont exonérés d'impôts (épargne réglementée notamment) ou partiellement appréhendés dans les déclarations fiscales. Ces revenus financiers sont estimés à partir de l'enquête Patrimoine de l'Insee et ajoutés au revenu des ménages mesuré dans les ERFS. Il s'agit des revenus des livrets Jeune, livrets d'épargne populaire (LEP), comptes d'épargne logement (CEL), plans d'épargne logement (PEL), livret A, livret Bleu et livret pour le développement durable, exonérés d'impôt, mais aussi des revenus des plans d'épargne en actions (PEA), exonérés sous certaines conditions ainsi que de l'ensemble des revenus des assurances vie, plans d'épargne populaire (PEP) et bons de capitalisation, imposables uniquement lors du rachat ou du dénouement du contrat.

Depuis 2015, ces revenus sont estimés sur les données de l'enquête Patrimoine 2014-2015. Une version des ERFS 2012, 2013 et 2014 incluant les revenus financiers estimés dans l'enquête Patrimoine 2014-2015 a également été produite afin de pouvoir apprécier les évolutions depuis 2012 à méthode constante. Cela conduit à de légères révisions des résultats publiés, principalement l'indice de Gini (abaissé de - 0,004 point) ; les autres indicateurs, le taux de pauvreté notamment, sont quasiment inchangés.

À partir de 2013, un changement méthodologique concernant le millésime d'impôt a été mis en œuvre. Jusqu'à l'enquête ERFs 2012 incluse, les impôts se référaient aux impôts de la déclaration fiscale de l'année N, portant sur les revenus de l'année N correspondant ainsi aux impôts payés l'année N+1. Ce calcul a été modifié afin de pouvoir disposer de l'impôt payé en N portant sur les revenus de l'année N-1, à partir de l'exploitation des fichiers fiscaux de l'année N-1. Le changement de millésime a été opéré également pour la taxe d'habitation, la prime pour l'emploi et la CSG prélevée par voie de rôle. De plus, deux changements fiscaux importants ont eu lieu en 2013. D'une part, les majorations de pensions de retraite pour avoir élevé trois enfants ou plus sont désormais prises en compte dans le revenu déclaré à l'administration fiscale. D'autre part, l'avantage en nature constitué par la participation des employeurs aux contrats collectifs de complémentaire santé est maintenant intégré dans les salaires déclarés à l'administration. Ces ressources sont désormais comptabilisées dans le revenu disponible calculé dans l'ERFS. En prenant en compte l'impôt effectivement payé en 2013, les majorations de pensions et la participation employeur aux contrats de complémentaire santé, la notion de revenu dans l'ERFS s'est rapprochée de celle de la comptabilité nationale ainsi que de celle de l'enquête européenne *Statistics on Income and Living Conditions* (EU-SILC). La cohérence entre sources s'en trouve renforcée, ce qui facilite leur comparaison. Enfin, en 2013, des évolutions introduites dans l'enquête Emploi en continu (qui constitue le socle de l'ERFS) ont amélioré la qualité des variables professions et diplômes. L'ERFS 2012 a été recalculée à méthodologie identique à celle de 2013 pour pouvoir mesurer les évolutions entre 2012 et 2013.

En 2010 et 2012, les imputations des revenus du patrimoine sont réalisées à partir des données provenant de l'enquête Patrimoine 2010. Ce millésime de l'enquête appréhende mieux que les précédents le haut de la distribution des patrimoines. Ce changement d'enquête induit une rupture de série dans l'ERFS en 2010.

Entre 1996 et 2004, le système d'observation des revenus et des inégalités est assez proche des ERFs. Les enquêtes Revenus fiscaux (ERF) s'appuient également sur l'enquête Emploi et les déclarations de revenus des ménages répondant à l'enquête. Ces revenus sont complétés par imputation des revenus sociaux sur barème. La série d'ERF a fait l'objet d'une rétoposition sur 1996-2004 pour intégrer deux ruptures afin d'être cohérente avec les millésimes suivants : la première en 2002 liée au passage de l'enquête Emploi annuelle à l'enquête Emploi en continu et la seconde en 2005 liée à la prise en compte des prestations sociales et des revenus du patrimoine. Les prestations, auparavant imputées sur barème, sont obtenues à partir de 2005 par appariement avec les données des différentes caisses de manière à disposer des prestations réellement perçues par les ménages. De plus, afin d'imputer les revenus du patrimoine non présents dans les déclarations fiscales, des modèles ont été estimés, sur la base des caractéristiques des produits financiers et de la législation fiscale en vigueur chaque année, en utilisant les enquêtes Patrimoine 1998, Détention 2000, Patrimoine 2004, selon les années étudiées. Les estimations des montants détenus pour chacun des actifs financiers hors assurance vie et celles des revenus d'assurance vie ont ensuite été recalées sur les données macroéconomiques des comptes nationaux et de la Banque de France selon la même méthode que celle des ERFs 2005 et suivantes.

De 1970 à 1990, les ERF ont été réalisées tous les quatre ou cinq ans et consistent en un échantillon (de 30 000 ménages environ) généralement issu du recensement de la population enrichi avec les déclarations de revenus. L'information sur les revenus est détaillée. En revanche, l'information socio-démographique est limitée (âge, sexe, statut d'activité et catégorie sociale des individus, composition du ménage). Les prestations sociales n'étant pas reportées dans les déclarations, elles sont imputées sur barème, en fonction des informations de la déclaration fiscale. Le champ des prestations imputées a évolué dans le temps, ce qui peut conduire à surestimer légèrement la baisse de la pauvreté observée sur la période. Les revenus du patrimoine sont plus ou moins présents dans la déclaration fiscale selon les années, en fonction notamment des changements de législation, et ne sont pas imputés avant 1996. Certaines prestations sociales ne sont également pas disponibles (allocation aux adultes handicapés, prestation d'accueil du jeune enfant, allocation d'éducation de l'enfant handicapé et allocation de soutien familial).

Pour améliorer la comparabilité des résultats sur longue période, des séries longues ont été constituées entre 1975 et 2018, en excluant les revenus financiers et prestations sociales qui ne sont pas disponibles avant 1996.

Le dispositif SRCV-SILC

L'enquête Statistique sur les Ressources et les Conditions de Vie (SRCV) est la partie française du système communautaire EU-SILC (*European Union Statistics on Income and Living Conditions*). Ce dispositif a pour première finalité de fournir des indicateurs structurels pour les travaux de la Commission européenne sur la répartition des revenus, le nombre de personnes en situation de pauvreté et d'exclusion et leurs caractéristiques dans les États membres. Il a également pour but de produire, pour chaque pays de l'Union européenne, une base de données individuelles, longitudinales et transversales, sur les revenus et les conditions de vie, mise à la disposition des chercheurs pour des études comparatives sur les inégalités et le rôle des politiques sociales et fiscales dans la redistribution des revenus.

Les statistiques françaises sont collectées annuellement sous la forme d'une enquête en panel, qui a pris en 2004 la suite du Panel européen dont la dernière collecte a eu lieu en 2001. Jusqu'en 2019, les ménages et individus sont interrogés neuf années consécutives. L'échantillon est rotatif, renouvelé par neuvièmes : chaque année, un échantillon d'environ 3 000 logements intègre le panel et répond pour la première fois à l'enquête tandis que les ménages qui ont déjà été interrogés pendant 9 années quittent le panel. Chaque année, au total, environ 14 000 ménages sont interrogés dans le cadre de ce dispositif.

Le panel donne lieu à deux types de résultats : une exploitation transversale annuelle (les résultats d'une année donnée) et une exploitation longitudinale (données des différentes vagues pour chaque individu).

SRCV est une enquête portant sur des thèmes multiples : revenus (pauvreté financière), privations matérielles (pauvreté en conditions de vie), logement, emploi, santé, bien-être, garde d'enfants. Les thèmes à aborder dans le questionnaire sont fixés à un niveau de détail très fin par le règlement européen qui régit le dispositif EU-SILC. Le questionnaire de l'enquête est complété chaque année par un module secondaire qui porte sur des sujets variés, choisis par la Commission européenne : conditions de logement, accès aux services, transmission intergénérationnelle de la pauvreté, etc. Le module secondaire vise à mieux comprendre certains aspects de la pauvreté.

Une refonte de l'enquête SRCV est en cours : elle concernera le millésime 2020 et les suivants. Cette refonte implique des évolutions dans le questionnaire et le protocole de l'enquête : le délai de publication des données est raccourci de plusieurs mois, le questionnaire a été recentré sur la demande européenne et la durée du panel passe de 9 à 4 ans.

L'ERFS est la source de référence en France sur les revenus, car, s'appuyant sur un échantillon plus gros qu'SRCV, elle est plus précise. Elle présente de plus l'avantage de fournir des évolutions sur plus longue période qu'SRCCV. Le dispositif SRCV répond, lui, à un objectif de comparaison internationale ; il permet également de produire des analyses temporelles au niveau individuel, grâce à son statut de panel. L'utilisation de l'ERFS comme source de comparaison européenne est impossible compte tenu de la non-couverture de certaines composantes du revenu et des autres variables collectées dans le cadre de ce dispositif (équipement, confort, etc.) et de la nécessité de fournir à Eurostat des données de revenus mises en perspective avec ces descripteurs de conditions de vie. À partir des revenus 2007, les revenus fiscaux et sociaux de SRCV sont obtenus par rapprochement avec les sources administratives, à l'instar de ce qui est fait dans les ERFS, alors qu'ils étaient auparavant récoltés par enquête. Cette évolution contribue significativement au rapprochement et à la comparabilité des deux sources.

Des différences subsistent cependant :

- le champ d'ERFS est constitué de l'ensemble des ménages ordinaires de France métropolitaine dont la personne de référence n'est pas étudiante et dont le revenu déclaré est positif ou nul ;

SRCV couvre un champ plus large qui n'exclut pas du calcul des indicateurs d'inégalité et de pauvreté les ménages d'étudiants (les transferts intra-familiaux non déclarés étant pris en compte), ni ceux avec un revenu déclaré négatif ;

- le concept de ménage est différent. Dans l'ERFS, un ménage est constitué de l'ensemble des habitants du logement tandis que, dans SILC-SRCV, pour être en ménage, les personnes doivent en plus déclarer faire budget commun, c'est-à-dire avoir des dépenses communes autres que celles liées au logement. Les budgets séparés concernent environ 1,5 % des ménages. Leur niveau de vie est mécaniquement plus élevé dans ERFS que dans SILC-SRCV en raison du décompte des unités de consommation. Par ailleurs, la composition du ménage n'est pas observée au même moment. Dans l'ERFS, il s'agit de la composition du ménage au cours du quatrième trimestre de l'année de perception des revenus tandis que, dans SILC-SRCV, il s'agit de la composition du ménage au mois de mai de l'année qui suit la perception du revenu ;
- les types de revenus pris en compte diffèrent légèrement. SRCV intègre des revenus absents des fichiers administratifs dont dispose l'Insee (certains transferts entre ménages, aide locale facultative, impôt de solidarité sur la fortune, taxe foncière).

Sur des champs semblables et en prenant la même définition du ménage, les différences entre les taux de pauvreté basés sur les données ERFS et SRCV sont à la limite de la significativité. Les différences de niveau ou d'évolution entre les deux sources s'expliquent donc essentiellement par des différences de champ, de définition du ménage et par l'aléa statistique, les deux enquêtes reposant toutes deux sur un échantillon.

Dans le cadre d'un partenariat entre l'Insee et la Direction générale des Outre-mer (DGOM), l'enquête SRCV 2018 a bénéficié d'une extension d'échantillon dans chaque DOM (sauf Mayotte) afin de fournir des résultats significatifs par département.

Le dispositif Fichier localisé social et fiscal (Filosofi)

Le dispositif Filosofi remplace les anciens dispositifs Revenus fiscaux localisés (RFL) et Revenus disponibles localisés (RDL) à partir de 2012. Les fichiers fiscaux et sociaux y sont rapprochés de façon nouvelle et les revenus financiers mal appréhendés par la source fiscale y sont imputés, ce qui permet une estimation plus précise des revenus disponibles des ménages (ce dont ils disposent au cours d'une année pour consommer et épargner) ; ces derniers peuvent également être observés à un niveau territorial aussi fin que l'échelon infracommunal.

Le dispositif permet le calcul des indicateurs usuels d'analyse de la distribution des revenus (nombres, quartiles, déciles, médiane, etc. des revenus par unité de consommation), des indicateurs de pauvreté monétaire (taux de pauvreté, intensité de la pauvreté, etc.) et des indicateurs de structure des revenus (par exemple, la part des salaires ou des retraites dans le revenu fiscal ou la part des prestations sociales dans le revenu disponible).

Les données issues de Filosofi proviennent du rapprochement des données fiscales (les déclarations de revenus des personnes physiques, la taxe d'habitation et le fichier d'imposition des personnes) fournies à l'Insee par la Direction générale des finances publiques (DGFiP) et des données sur les prestations sociales émanant des principaux organismes gestionnaires de ces prestations : la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf), la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav) et la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA). Avant 2018, l'appariement avec les sources sociales de la Cnaf était fait sur les bénéficiaires en fin d'année, tandis qu'il est réalisé sur l'ensemble de l'année depuis 2018 (comme ce qui est fait dans l'ERFS), ce qui conduit à un meilleur appariement et à améliorer le calcul des prestations versées. Les données sont complétées par des imputations de certains revenus financiers selon une méthodologie proche (mais moins précise) de celle de l'ERFS.

Le champ statistique couvert considère les ménages fiscaux qui établissent, dans l'année, une déclaration fiscale indépendante. Un ménage fiscal est un ménage constitué par le regroupement des foyers fiscaux répertoriés dans un même logement (hors logement collectif). Son existence,

une année donnée, tient au fait que coïncident une déclaration indépendante de revenus (dite « déclaration n° 2042 ») et l'occupation d'un logement connu à la taxe d'habitation (TH). Le référent fiscal est le contribuable identifié en tant que payeur de la taxe d'habitation au sein du ménage fiscal reconstitué, ce qui permet de se rapprocher de la notion de ménage au sens habituel de l'Insee.

Les statistiques sont produites sur la France métropolitaine jusqu'en 2014 et la France métropolitaine, la Martinique et La Réunion depuis 2015. Le champ couvert est celui des ménages fiscaux dits « ordinaires », c'est-à-dire ayant rempli au moins une déclaration de revenus et imposables au titre de la taxe d'habitation.

Au niveau national, l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) reste la source de référence pour l'observation du revenu disponible, des inégalités de niveaux de vie et de la pauvreté. En effet, s'appuyant sur l'échantillon d'une enquête, elle est moins tributaire des évolutions des sources administratives, notamment fiscales, et permet mieux d'observer des évolutions annuelles que Filosofi. Elle rend par ailleurs mieux compte des revenus dans le bas de la distribution et de la dispersion des revenus financiers non déclarés. Si les concepts utilisés sont les mêmes (agrégats, indicateurs, etc.), les résultats peuvent en effet être légèrement différents entre ces deux sources de conception différente. Les principales sources d'écart sont les suivantes :

- des différences de champ : le champ de Filosofi est celui des ménages fiscaux ayant rempli une déclaration et retrouvés dans le fichier de la taxe d'habitation alors que le champ de l'ERFS est l'ensemble des ménages vivant dans un logement ordinaire. De fait, le champ de Filosofi dépend donc de l'évolution de la gestion des fichiers fiscaux, ce qui peut avoir des impacts non négligeables certaines années sur l'évolution du nombre de ménage couverts ;
- des différences de traitements statistiques. Dans ERFS, des imputations peuvent être menées pour corriger les défauts d'appariement, de façon bien plus complète que ce qui peut être fait dans Filosofi. De ce fait, les prestations sociales sont un peu moins bien couvertes dans Filosofi et les revenus dans le bas de la distribution un peu sous-estimés. Les revenus financiers non couverts par la source fiscale sont imputés de façon proche dans les deux sources. Cependant, dans l'ERFS, l'information utilisée pour imputer est plus riche et permet de mieux tenir compte de la dispersion de ces revenus.

Le dispositif Revenus fiscaux localisés (RFL)

Produit jusqu'en 2011, le dispositif Revenus fiscaux localisés est établi à partir des fichiers exhaustifs des déclarations de revenus des personnes physiques, de la taxe d'habitation et du fichier d'imposition des personnes physiques fournis à l'Insee par la DGFIP.

L'exploitation conjointe de ces sources fiscales permet de produire des statistiques sur les revenus fiscaux localisés des ménages à l'échelle communale, supracommunale et infracommunale pour la France métropolitaine et deux départements de l'outre-mer : La Réunion et la Martinique. Le revenu fiscal mesuré par ce dispositif dit « revenu déclaré » correspond à la somme des ressources déclarées par les contribuables sur la déclaration des revenus, avant tout abattement. Il ne correspond pas au revenu disponible. Le revenu fiscal comprend ainsi les revenus d'activités salariées, les pensions d'invalidité et les retraites (hors minimum vieillesse), les pensions alimentaires reçues (déduction faite des pensions versées), les revenus d'activités non salariées, certains revenus du patrimoine ainsi que les revenus sociaux imposables : indemnités de maladie et de chômage (hors RSA et autres prestations sociales). La source permet de calculer le revenu fiscal par unité de consommation (UC).

À partir de 2012, ce dispositif est remplacé par le dispositif Filosofi.

L'enquête Histoire de vie et Patrimoine

Dénommées Actifs financiers en 1986 et 1991-1992, puis Patrimoine en 1997-1998, 2003-2004, 2009-2010 et 2014-2015, et enfin Histoire de vie et Patrimoine (HVP) en 2017-2018, les enquêtes Patrimoine décrivent les biens immobiliers, financiers et professionnels détenus par les ménages,

ainsi que leur endettement et leur parcours familial et professionnel. Ces enquêtes permettent d'observer en évolution la distribution des patrimoines des ménages et les taux de détention des différents actifs patrimoniaux. Elles comportent aussi une information très complète sur les facteurs explicatifs des comportements patrimoniaux : biographie familiale et professionnelle, héritages et donations, revenus et situation financière.

Depuis l'édition 2009-2010, l'enquête permet également d'évaluer la valeur de leur patrimoine restant : véhicules, biens durables, bijoux, œuvres d'art, etc. Par ailleurs, les départements et régions d'outre-mer (DOM, hors Mayotte) sont interrogés – les comparaisons avec les années antérieures ne peuvent donc être réalisées que sur la France métropolitaine – et les hauts patrimoines sont surreprésentés dans l'échantillon de l'enquête.

La dernière enquête Histoire de vie et Patrimoine 2017-2018 s'est déroulée entre septembre 2017 et janvier 2018, en France hors Mayotte. Elle réinterroge pour la première fois des personnes ayant répondu en 2014-15. Plus de 21 000 ménages en logement ordinaire ont été échantillonnés et 13 685 ont répondu à l'enquête, dont un tiers pour la deuxième fois. Les données présentées sont fondées sur leurs réponses, avant tout calage sur les masses des comptes de patrimoine de la comptabilité nationale.

Le questionnaire 2017-2018 comporte des nouveautés par rapport à l'édition précédente, essentiellement liées à la panélisation de l'enquête. La réinterrogation permet en effet d'alléger le questionnaire de toutes les informations biographiques déjà recueillies. Les questions sur la détention des différents actifs et passifs sont aussi adaptées pour rappeler au ménage la réponse donnée lors de l'enquête précédente. Des questions spécifiques sur l'évolution de la valeur des actifs financiers depuis la dernière enquête ont été ajoutées.

L'enquête Patrimoine s'inscrit dans un cadre européen depuis l'édition 2009-2010 : en partenariat avec la Banque de France, l'Insee produit les données de l'enquête Patrimoine qui servent à renseigner la partie française du *Household Finance and Consumption Survey* (HFCS). Dans ce cadre, l'enquête a lieu désormais tous les trois ans, avec une réinterrogation sur plusieurs vagues d'une partie des ménages.

L'enquête européenne Household Finance and Consumption Survey (HFCS)

Depuis 2006, le réseau européen HFCN (*Household Finance and Consumption Network*) mène une enquête sur le patrimoine (actifs et endettement), les revenus et les habitudes de consommation des ménages de la zone euro (dite « enquête HFCS », *Household Finance and Consumption Survey*). Ce dispositif d'harmonisation des enquêtes sur le patrimoine a été mis en place par la Banque centrale européenne avec les banques centrales des différents pays de la zone euro et pour certains pays, dont la France, les instituts nationaux de statistiques. L'objectif est de produire des descriptions de la distribution du patrimoine des ménages qui soient comparables entre les pays de la zone euro. Certaines définitions et contours d'agrégats peuvent différer légèrement des concepts habituellement utilisés dans le cadre de l'exploitation de l'enquête française. Ces données individuelles harmonisées présentent l'avantage de pouvoir être mobilisées pour les comparaisons internationales. Actuellement, trois vagues sont disponibles : la première couvre 2009/2010, la seconde essentiellement 2013/2014 selon les pays et la troisième 2017/2018. L'enquête Histoire de vie et Patrimoine 2017-2018 correspond à la troisième vague du HFCS. Les résultats ont été publiés en mars 2020.

L'enquête Budget de famille (BDF)

L'enquête Budget de famille (BDF) est réalisée tous les cinq ans environ, depuis 1979. Elle vise à étudier les dépenses et les ressources des ménages résidant en France. La dernière enquête en date s'est déroulée entre octobre 2016 et octobre 2017 auprès d'un échantillon de 12 000 ménages répondants en France métropolitaine et 4 900 dans les départements d'outre-mer. Pour Mayotte, l'enquête est décalée d'un an. Seuls les ménages ordinaires sont dans le champ de l'enquête : les personnes vivant en collectivités (foyers, maisons de retraite, prisons, etc.) ne sont pas enquêtées.

Afin d'alléger le questionnement et obtenir des chiffres plus précis sur les revenus et les prélèvements obligatoires, l'enquête 2017 a été appariée avec des fichiers administratifs, tels que les fichiers fiscaux et ceux issus de la Caisse nationale d'allocations familiales, pour la métropole et les quatre DOM historiques. De ce fait, les revenus sont supérieurs de 15 % aux revenus déclarés. Toutefois, Mayotte ne bénéficie pas de cette méthodologie, du fait de fichiers administratifs très incomplets ; les revenus restent donc mesurés, comme en 2011, à partir des réponses à l'enquête (qui incluent les revenus procurés par des activités secondaires ou occasionnelles).

Dans le cadre d'un partenariat entre l'Insee et la Direction générale des Outre-mer (DGOM), l'enquête Budget de famille 2017 a bénéficié d'une extension d'échantillon dans chaque DOM afin de fournir des résultats significatifs par département. La collecte s'est déroulée d'octobre 2016 à octobre 2017 en métropole et dans les DOM hors Mayotte et d'octobre 2017 à octobre 2018 à Mayotte.

L'enquête sur les Ressources des jeunes (ENRJ)

Menée conjointement par la Drees et l'Insee en France en 2014, cette enquête a pour objectif de décrire le plus finement possible les différentes ressources des jeunes adultes de 18 à 24 ans afin de préciser leur niveau de vie. Une méthodologie spécifique a été mise en place pour appréhender leurs revenus du travail, y compris non réguliers, et les ressources issues de transferts de la famille, en interrogeant les jeunes quelle que soit leur situation de logement (chez leurs parents, en communauté ou en logement autonome, y compris en multirésidence), ainsi que leurs parents.

Les revenus du travail, ainsi que les revenus sociaux des jeunes adultes, sont observés sur l'ensemble de l'année 2014. Afin de définir l'aide financière annuelle des parents, l'aide financière régulière au mois de l'enquête est extrapolée à l'ensemble de l'année 2014 en tenant compte des changements de situation résidentielle intervenus au cours de l'année, à laquelle sont intégrées les aides financières ponctuelles des parents au cours de l'année.

Les revenus des parents sont obtenus à la suite d'appariements de l'enquête avec les fichiers des déclarations fiscales, ainsi que les données sur les prestations sociales et familiales perçues au cours de l'année 2014. Il s'agit du revenu disponible de leur ménage.

Au total, 5 800 jeunes et 6 300 parents ont répondu à l'enquête. Les principaux thèmes abordés dans le cadre de l'enquête sont les suivants :

- les caractéristiques des ressources des jeunes adultes : nature, fréquence et montant ;
- le recensement des aides reçues et données par les parents du jeune (et, le cas échéant, d'autres ménages ou individus) ;
- les ressources nécessaires aux jeunes adultes afin d'accéder à l'autonomie ;
- le poids de l'aide aux jeunes adultes dans le budget des parents ;
- les relations entre les jeunes adultes et leurs parents.

Les enquêtes CARE (Capacités, Aides et Ressources des seniors)

Réalisées par la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) avec le soutien de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), elles ont pour objectif de mieux connaître les conditions de vie des seniors, leurs relations avec leur entourage, leurs difficultés à réaliser certaines activités de la vie quotidienne et les aides financières et humaines qu'ils reçoivent pour surmonter ces éventuelles difficultés. L'enquête CARE-Institutions porte sur les seniors vivant en établissement pour personnes âgées. Environ 3 000 seniors répartis dans 700 établissements ont été interrogés entre septembre et décembre 2016.

B. Questions de mesure

Mesures du revenu disponible et du niveau de vie

S'agissant de données disponibles au niveau des ménages, la mesure du niveau de vie présentée ici correspond à un concept microéconomique de revenu.

En parallèle, l'Insee publie, en comptabilité nationale, des données macroéconomiques relatives à la masse du revenu disponible brut de l'ensemble des ménages (RDB) en niveau, ainsi que des évolutions du revenu disponible brut moyen et du pouvoir d'achat moyen par habitant, par ménage ou par unité de consommation. Le montant macroéconomique global fait référence et les évolutions moyennes par habitant, ménage ou unité de consommation intègrent des effets démographiques globaux, tout en étant cohérentes avec ce montant.

Une fois cet effet démographique neutralisé, les écarts entre les deux approches s'expliquent par trois éléments :

- tout d'abord, une différence de champ de la population suivie : les sources microéconomiques ne couvrent pas les personnes vivant en collectivités (personnes âgées en maisons de retraite, étudiants en cités universitaires, travailleurs logés en foyers), ni toutes celles vivant dans les DOM ;
- ensuite, des différences de concept dans les composantes prises en compte dans le calcul du revenu : le revenu disponible dans les enquêtes n'inclut pas l'ensemble des revenus imputés par la comptabilité nationale (par exemple, les loyers imputés aux propriétaires ne sont pas compris dans la mesure du niveau de vie présentée dans cet ouvrage ; ils ne sont intégrés au revenu dans les ERFs qu'à titre de variante complémentaire), l'économie non observée et certains autres transferts (amendes ou permis) ne sont pas pris en compte dans les sources microéconomiques, alors qu'à l'inverse, les allocations logement ne sont pas intégrées dans le RDB de la comptabilité nationale, étant considérées comme des prestations « en nature » ;
- enfin, certaines composantes du revenu, bien que communes aux deux approches, ne sont pas couvertes à l'identique.

Mesure des transferts sociaux

Dans les ERF, les ERFs, Filosofi et SRCV, le revenu que les ménages déclarent à l'administration fiscale est complété par les revenus sociaux non imposables : prestations familiales, prestations logement et minima sociaux.

Dans les ERF, ceux-ci étaient estimés sur barèmes, sur la base des revenus de l'année, et étaient attribués pour l'année entière. Dans les trois dispositifs actuels de mesure des revenus (ERFs, SRCV et Filosofi), les montants réellement perçus par les ménages sur l'année de revenu considérée sont collectés auprès de la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf), de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav) et de la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA). Par ailleurs, le recours aux organismes gestionnaires a permis d'intégrer dans l'ERFs des ménages, globalement plus pauvres que l'ensemble des ménages (2,0 % de l'échantillon), qui n'avaient pas été retrouvés dans le fichier fiscal.

La réropolation des enquêtes Revenus fiscaux et sociaux vise à limiter au maximum, par repondération, l'impact sur la distribution des niveaux de vie du passage entre prestations imputées sur barème et prestations réellement perçues ainsi que celui de l'extension de champ qui en a résulté.

Mesure des revenus du patrimoine

Dans les enquêtes Revenus fiscaux et sociaux depuis 2005 et dans les versions réropolées de 1996 à 2004 ainsi que dans Filosofi et SRCV, les revenus de différents produits financiers non recensés par la source fiscale sont ajoutés au revenu des ménages. Pour cela, le montant

des différents actifs financiers est collecté auprès des ménages dans SRCV et estimé à partir de l'enquête Patrimoine dans les ERF, ERFs et Filosofi. Le patrimoine total ainsi estimé restant sous-estimé, les encours des différents actifs (hors assurance vie) sont recalés, produit par produit, sur les données macroéconomiques des comptes nationaux et de la Banque de France. Il en est de même pour les revenus des assurances vie. Faute d'informations plus précises, le recalage est cependant uniforme, indépendant du revenu des ménages. Les revenus générés par les actifs sont calculés par application de taux de rendement moyens réactualisés chaque année. Si la prise en compte des revenus du patrimoine permet de mieux appréhender la dispersion des revenus, on peut penser que l'application d'un taux de recalage uniforme n'en rend pas complètement compte : la distribution des revenus estimée pourrait être moins concentrée qu'elle ne l'est en réalité. Par ailleurs, les revenus soumis au prélèvement forfaitaire libératoire, hormis les contrats d'assurance vie (obligations, bons, OPCVM) restent mal appréhendés. À noter cependant qu'à partir de 2013, le prélèvement forfaitaire libératoire a quasiment disparu. Au total, l'estimation des indicateurs d'inégalités se rapproche de la situation réelle, tout en restant probablement encore un peu en deçà de celle-ci.

Depuis l'édition 2015 de l'ERFS, la détermination puis le montant des revenus de l'ensemble de ces produits sont estimés sur les données de l'enquête Patrimoine 2014-2015. Dans les ERFs 2011 à 2014, ces revenus étaient imputés à partir de l'enquête Patrimoine 2009-2010 et dans les ERFs 2005 à 2010, à partir de l'enquête Patrimoine 2003-2004.

Mesures de la pauvreté

La pauvreté est un concept difficile à appréhender. Aucune définition internationale n'existe, et les approches sont nombreuses et diversifiées. On peut distinguer des approches objectives, basées sur le revenu ou sur les conditions de vie, et des approches subjectives, basées sur la perception qu'a chacun de sa propre condition de vie.

Les approches subjectives peuvent conduire à considérer différemment deux ménages de même revenu, consommant à peu près la même chose, selon le niveau de bien-être subjectif qu'ils en retirent. Elles consistent *in fine* à classer en ménages pauvres ceux qui se considèrent comme tels. Elles présentent l'intérêt d'être directement globales, là où des mesures passent souvent à côté d'une partie des éléments pertinents.

À l'inverse, les approches objectives se basent sur l'observation de divers éléments qui définissent le cadre de vie du ménage et sa consommation (approche par les conditions de vie), ou les éléments de son revenu, en particulier monétaire (approche par le revenu). Le recours au revenu présente l'avantage de moins dépendre des préférences du ménage en matière de consommation, mais peut varier fortement d'une année à l'autre.

Parmi les approches objectives, on distingue également celles qui sont absolues : elles partent de la considération d'un panier minimal de biens qu'il faut consommer pour survivre, et celles qui sont relatives : celles-ci considèrent qu'il y a pauvreté relative dès qu'il y a inégalité de revenu. Les premières souffrent du caractère normatif de la définition de ce panier minimal, tandis que les secondes pâtissent du caractère arbitraire du seuil retenu (50 %, 60 % de la médiane). Selon le concept retenu, les taux de pauvreté obtenus varient considérablement, sans que l'on ne puisse nécessairement affirmer que l'une des approches est meilleure que l'autre.

En France, la notion de pauvreté la plus couramment utilisée reste la pauvreté monétaire relative (approche objective basée sur les revenus). C'est la notion la moins complexe à appréhender, en particulier à mesurer au niveau des enquêtes. Elle nécessite tout de même de disposer d'un certain nombre d'éléments sur les revenus des ménages. La notion de pauvreté monétaire relative nécessite que soient définis préalablement un revenu, une échelle d'équivalence et un seuil de pauvreté. Un ménage sera alors considéré comme pauvre si son niveau de vie (c'est-à-dire son revenu tenant compte de l'échelle d'équivalence retenue) se situe au-dessous du seuil de pauvreté. Sans mention particulière, le taux de pauvreté monétaire est calculé à partir du seuil de 60 % de la médiane.

Des notions de pauvreté en matière de conditions de vie sont également fréquemment mises en œuvre. Elles peuvent être appréhendées à travers des enquêtes grâce à différents indicateurs représentant la contrainte budgétaire, les restrictions de consommation, les retards de paiement et les difficultés de logement des ménages. Elles se justifient par le fait qu'une faiblesse de moyens financiers ne s'accompagne pas forcément de conditions de vie difficiles.

À l'inverse, certains ménages ne faisant pas partie des plus pauvres au sens monétaire rencontrent d'importantes difficultés en matière de conditions de vie. Par exemple, l'information qu'apporte le revenu d'un ménage ne tient pas compte de son patrimoine, des différents biens durables qu'il a pu acquérir, des dépenses contraintes auxquelles il fait face, ni de certains transferts entre ménages. De plus, les difficultés de conditions de vie comportent aussi un certain degré de subjectivité qu'un montant de revenu déclaré par le ménage n'exprime pas. Il est donc justifié d'appréhender également la pauvreté par le biais d'indicateurs non monétaires, d'indicateurs de conditions de vie. Certaines approches de la pauvreté vont d'ailleurs jusqu'à ne faire intervenir que des indicateurs de conditions de vie. L'idée sous-jacente consiste alors à retenir un nombre important d'indicateurs, choisis selon des critères de fréquence mais également de consensus parmi la population, et de considérer que, même si certaines difficultés apparentes peuvent en fait relever d'un choix de vie, ne pas satisfaire un certain nombre d'entre eux ne relève plus d'un choix, mais d'une réelle pauvreté.

Depuis 2018, c'est l'indicateur de privation matérielle et sociale européen qui est privilégié sur celui de pauvreté en condition de vie utilisé jusqu'ici en France. Sont considérés en situation de privation matérielle et sociale les individus qui, par manque de moyens financiers, sont confrontés à au moins cinq difficultés matérielles ou sociales parmi une liste de treize concernant entre autres les dépenses de logement, d'habillement, d'alimentation et de loisirs.